

Actualité

Date de publication : 06/07/2016

IS - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, art.39)

Série / Division :

IS - RICI

Texte :

L'[article 39 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) instaure une réduction d'impôt en faveur des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés égale aux frais générés par la mise à disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flotte de vélos.

Cette réduction d'impôt codifiée à l'[article 220 undecies A du code général des impôts \(CGI\)](#) entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le [décret n° 2016-179 du 22 février 2016](#) fixe ses modalités d'application, notamment les obligations déclaratives incombant aux entreprises ([CGI.ann III.art.46 quater-0 YZE](#) et [art. 46 quater-0 YZF](#)).

Le formulaire n° **2069-RCI-SD** aménagé et la fiche d'aide au calcul n° **2079-VLO-FC-SD** seront prochainement disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.

Actualité liée :

x

Documents liés :

[BOI-IS-RICI-20](#) : IS - Réductions et crédits d'impôt - Réductions d'impôt

[BOI-IS-RICI-20-30](#) : IS - Réductions et crédits d'impôt - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos pour les déplacements des salariés entre leur domicile et leur travail

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale.